

FÉDÉRATION DES
MOUVEMENTS PERSONNE
D'ABORD DU QUÉBEC

Septembre 2025



Société québécoise de la
déficience intellectuelle

Avis — Caméras dans les chambres :
une fausse solution à la maltraitance

Cette publication est réalisée par la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) et la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec (FMPDAQ)

Analyse et rédaction

Jean-François Rancourt, analyste aux politiques publiques, SQDI

Collaboration à l'analyse et à la rédaction

Sébastien Moisan, responsable des dossiers de défense de droits, FMPDAQ

Samuel Ragot, analyste sénior aux politiques publiques, SQDI

Mise en page

Marie-Chantal Gauthier, conseillère en communication, SQDI

Approbation

Amélie Duranleau, directrice générale, SQDI

Jonathan D'Alessandro, président, FMPDAQ

Un résumé en communication claire est disponible sur sqdi.ca.

Pour toutes demandes d'information, communiquez avec la SQDI par courriel à info@sqdi.ca ou par téléphone au 514 725-7245.

Société québécoise de la déficience intellectuelle

3958, rue Dandurand

Montréal (Québec) H1X 1P7

Site Web : www.sqdi.ca

Dépôt légal — 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-921037-69-3

© Société québécoise de la déficience intellectuelle — 2025

Caméras dans les chambres : une fausse solution à la maltraitance

Le gouvernement a présenté un nouveau projet de règlement pour réduire la maltraitance dans les centres de réadaptation avec hébergement, que ce soit en déficience intellectuelle (CRDI), en autisme ou en déficience physique. Il propose que des caméras puissent être installées dans la chambre, si la personne majeure qui y vit ou son représentant en fait la décision.

Avec ce nouveau projet de règlement, le gouvernement veut ajouter un outil à sa boîte à outils pour lutter contre la maltraitance. Il répond aussi à la demande de certaines familles inquiètes pour la sécurité de leurs proches.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) et la Fédération des mouvements personne d'abord du Québec (FMPDAQ) comprennent bien cette volonté de mieux protéger les personnes. Mais à notre avis, ce n'est pas le bon outil. Pour prévenir la maltraitance, il ne faut pas miser sur la surveillance par les proches, mais plutôt s'attaquer aux causes profondes du problème, avec des actions systémiques et durables.

De plus, même si l'installation des caméras est volontaire, elle pose plusieurs problèmes importants en lien avec les aspects suivants :

- Le droit à la vie privée
- Les inégalités socio-économiques
- Le poids de la responsabilité sur les personnes proches aidantes
- Les risques d'utilisation abusive
- Un faux sentiment de sécurité

Finalement, nous tenons à souligner que nous n'avons trouvé aucune étude permettant de démontrer que l'utilisation de caméras a vraiment aidé à réduire la maltraitance dans les CHSLD. Il nous semble précipité d'étendre cette mesure à d'autres milieux de vie, surtout sans avoir de preuves claires que cela fonctionne bien pour réduire les cas de maltraitance.

Le droit à la vie privée

« J'aurais de la misère à dormir si je savais qu'il y a une caméra dans ma chambre »

- Anonyme, personne ayant une déficience intellectuelle

Au Québec, le droit à la vie privée est un droit fondamental protégé par plusieurs lois. C'est un droit pour chaque personne de ne pas être surveillée, observée ou dérangée dans sa vie personnelle, sans son accord.

Ce droit est reconnu dans plusieurs textes légaux :

- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec
 - Article 5 : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée. »
- Le Code civil du Québec
 - Plusieurs articles (articles 35 à 41) protègent le droit à l'image, le droit de ne pas être filmé ou enregistré sans consentement, et le droit au respect dans son lieu de vie.
- La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public (et son équivalent dans le secteur privé)
 - Ces lois encadrent la collecte, l'utilisation, la conservation et la communication d'informations ou d'images concernant une personne.

Dans un centre de réadaptation avec hébergement, la chambre d'une personne est considérée comme son espace privé. Filmer dans une chambre peut donc être une atteinte à sa vie privée, sauf si la personne donne un consentement libre et éclairé, et si cela respecte les autres règles prévues par la loi.

Le projet de règlement dit clairement que la personne ou son représentant doit donner son accord pour installer une caméra. Mais dans la réalité, il pourrait y avoir des situations problématiques en lien avec le respect de la vie privée.

Par exemple, une personne ayant une déficience intellectuelle pourrait dire oui sans vraiment comprendre ce que ça implique, si personne ne lui explique bien. Autre situation possible : le représentant légal pourrait décider d'installer une caméra sans demander l'avis de la personne, parce qu'elle a été jugée inapte à consentir.

Finalement, il ne faut pas oublier que pour plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle qui résident en CRDI, leur chambre est le seul endroit de vraie intimité. En plus du droit à la vie privée, elles ont droit au respect de leur intimité.

Les inégalités socio-économiques

Le projet de règlement propose que ce soit la personne ou son représentant qui décide d'installer une caméra. Mais cela veut aussi dire que la responsabilité et les coûts associés (achat de la caméra, installation, gestion des images) reposent sur la personne ou sur ses proches.

Cela risque de reproduire des inégalités entre les personnes mieux nanties,

qui pourront se payer des équipements de qualité, et celles qui n'ont pas les moyens. Il existe donc un risque que seules certaines personnes puissent avoir recours à cette mesure, ce qui va à l'encontre du principe d'équité en matière de protection et de sécurité.

Nous croyons que toute mesure visant à lutter contre la maltraitance doit bénéficier de manière égale à toutes les personnes concernées, peu importe leur statut socio-économique.

Le poids de la responsabilité sur les personnes proches aidantes

Le projet de règlement transfère une grande part de la responsabilité aux personnes proches aidantes ou aux représentants légaux des personnes ayant une déficience intellectuelle. Dans bien des cas, ce sont eux qui devront prendre la décision d'installer ou non une caméra, gérer l'équipement et les images, visionner les images si nécessaire, et décider quoi faire en cas d'incident.

Cela ajoute une charge supplémentaire à des proches qui sont souvent déjà épuisés. De plus, la décision d'installer une caméra de surveillance pourrait générer des tensions entre les proches et le personnel ou la direction du centre de réadaptation, surtout si les images révèlent des gestes discutables.

Les risques d'utilisation abusive

« Faudrait absolument que je sois capable de l'allumer et de l'éteindre quand je veux »

- Anonyme, personne ayant une déficience intellectuelle

Une fois les caméras en place, il existe toujours un risque que les images soient utilisées à d'autres fins que celles prévues. Par exemple, les images pourraient être consultées par des personnes non autorisées, partagées sans consentement, ou conservées trop longtemps. Dans les dernières années, de nombreuses failles de sécurité liées à des caméras connectées sur Internet ont été mises en lumière. Les risques sont grands que de telles failles existent encore et que les images, voire les flux vidéo, soient accessibles publiquement ou sans protection suffisante.

Par ailleurs, contrairement aux règles régissant l'utilisation de la vidéosurveillance par l'État, le projet de règlement ne précise pas clairement quand et comment les images doivent être effacées. Il n'y a ainsi pas de balises claires sur la durée de conservation, les conditions de suppression ou les responsabilités liées à la gestion des enregistrements. Ce flou crée un risque important d'abus ou de négligence. Par exemple, des images sensibles pourraient rester accessibles pendant une longue période, ou être conservées « au cas où », sans justification valable.

Même si l'intention de départ est de protéger la personne, on ne peut pas garantir un contrôle parfait sur l'utilisation des données enregistrées. Plus le cadre est flou, plus les risques d'usage détourné augmentent. Ces dérives peuvent nuire à la dignité, à la réputation et au sentiment de sécurité de la personne filmée. En fin de compte, cette surveillance peut engendrer de nouveaux problèmes éthiques, au lieu de résoudre ceux liés à la maltraitance.

Un faux sentiment de sécurité

« Si les employés sont pour mal agir et qu'ils savent qu'il y a une caméra, ils vont simplement mal agir dans une autre pièce »

- Anonyme, personne ayant une déficience intellectuelle

Installer une caméra peut donner l'impression que la personne est mieux protégée. Mais en réalité, cela ne règle pas les problèmes de fond. La maltraitance est souvent liée à un manque de personnel, à des conditions de travail difficiles, à l'absence de formation adéquate et à des mécanismes de plainte peu accessibles ou concluants.

Les caméras peuvent capter certaines situations, mais elles ne préviennent pas les mauvais traitements ni ne remplacent une présence humaine attentive. Pire encore, leur présence pourrait décourager les établissements à investir dans des solutions durables comme la formation, l'embauche ou un meilleur encadrement des pratiques dans ces milieux de vie.

De plus, la présence de caméras peut créer un climat de méfiance dans les centres de réadaptation. Le personnel pourrait avoir l'impression d'être constamment surveillé, ce qui peut nuire à un bon climat de travail basé sur la confiance et le respect.

Cela pourrait faire en sorte que certains employés changent leur façon de travailler, évitent certaines tâches ou les fassent plus vite, par peur d'être mal jugés. Il y a aussi un risque que les personnes résidentes soient traitées différemment selon qu'il y ait ou non une caméra dans leur chambre. Les personnes qui auraient une caméra dans leur chambre pourraient être à risque de représailles de la part d'employés malveillants. Cela peut donc créer des inégalités dans les soins ou l'attention reçue. 8

La surveillance ne doit pas remplacer la qualité des services. Elle ne doit pas nuire aux relations humaines, qui sont essentielles dans les milieux de vie.

Conclusion

En conclusion, bien que la lutte contre la maltraitance soit une priorité, le projet de règlement sur l'installation des caméras dans les chambres ne constitue pas la bonne solution. Les enjeux importants liés au respect de la vie privée, aux inégalités sociales, au poids supplémentaire sur les personnes proches aidantes, aux risques d'abus et au faux sentiment de sécurité doivent être pris en compte avec sérieux.

La SQDI et la FMPDAQ invitent plutôt à privilégier des mesures structurantes, comme l'amélioration de la formation du personnel, une meilleure supervision des milieux de vie et un soutien accru aux familles.

Pour protéger réellement les personnes ayant une déficience intellectuelle, il faut des actions équitables et respectueuses de leurs droits, plutôt que de miser sur la surveillance technologique comme solution rapide.

